



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques**

**Arrêté préfectoral n° 64 - 2022 02 18 00004  
portant création de la zone d'aménagement différé  
« du Géronis »  
sur le territoire de la commune de Sus**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sus en date du 29 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la démarche entreprise par la commune de Sus à travers la création de la ZAD permettra de dynamiser le développement local en y intégrant une volonté de diversification économique ;

**CONSIDERANT** que la commune de Sus souhaite optimiser les principes d'équilibre entre les différents usages du sol, la diversité sociale et la valorisation du patrimoine dans le respect de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : La zone d'aménagement différé « du Géronis » est créée sur une partie du territoire de la commune de Sus conformément aux documents ci-annexés.

**Article 2** : La commune de Sus est désignée comme titulaire du droit de préemption.

**Article 3** : La durée d'exercice de droit de préemption est de six ans, renouvelable une fois, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 5.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours

préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

**Article 5 :** Outre la publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations des Pyrénées-Atlantiques, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Sud-Ouest édition Béarn,
- la République des Pyrénées.

Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la Mairie de la commune de Sus où avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Sus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **18 FEV. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Commune de SUS

ZAD multisites « du Géronis »

PLAN DE SITUATION

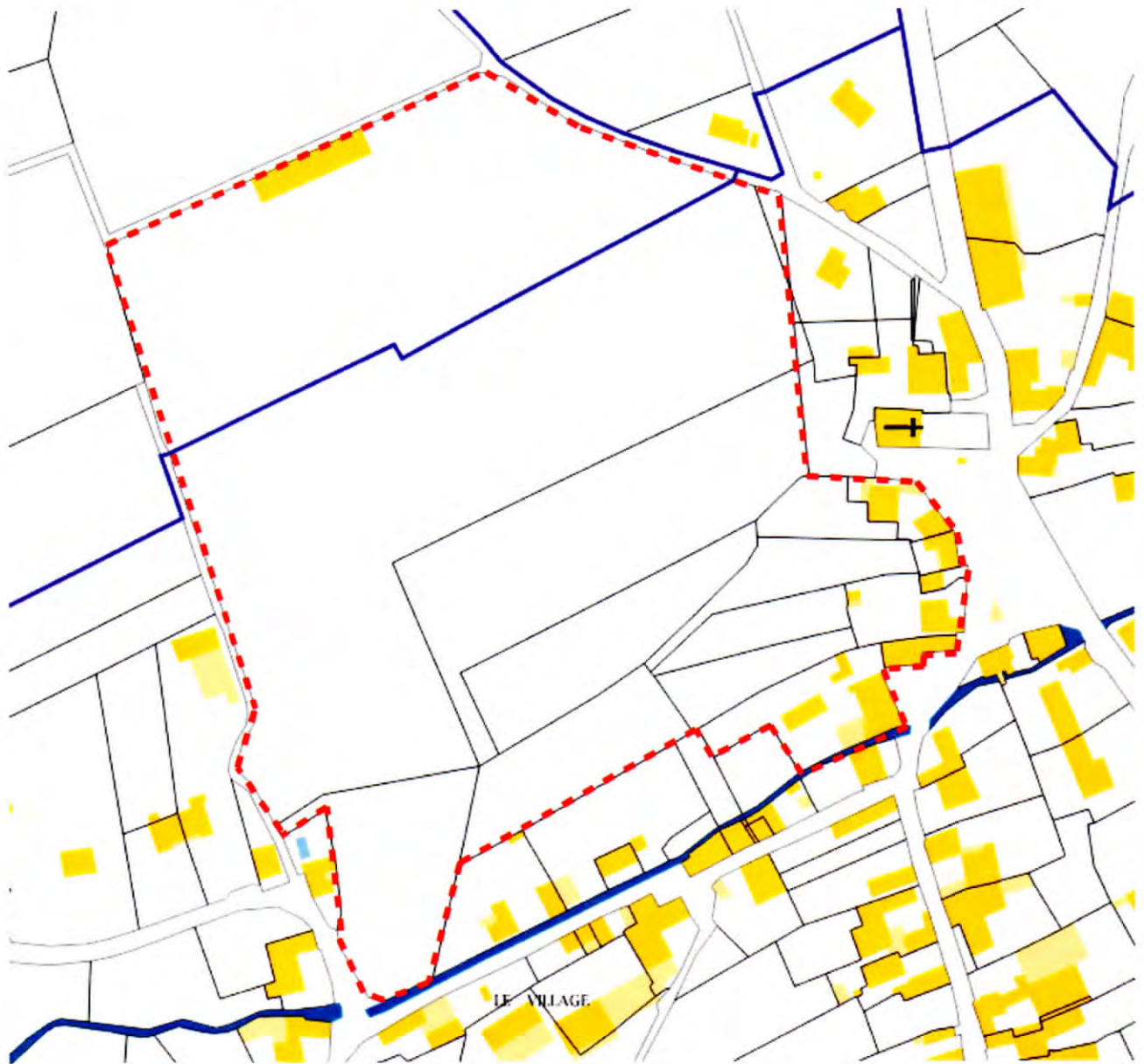
échelle 1:1/5000<sup>e</sup>





Commune de SUS  
ZAD multisites « du Géronis »

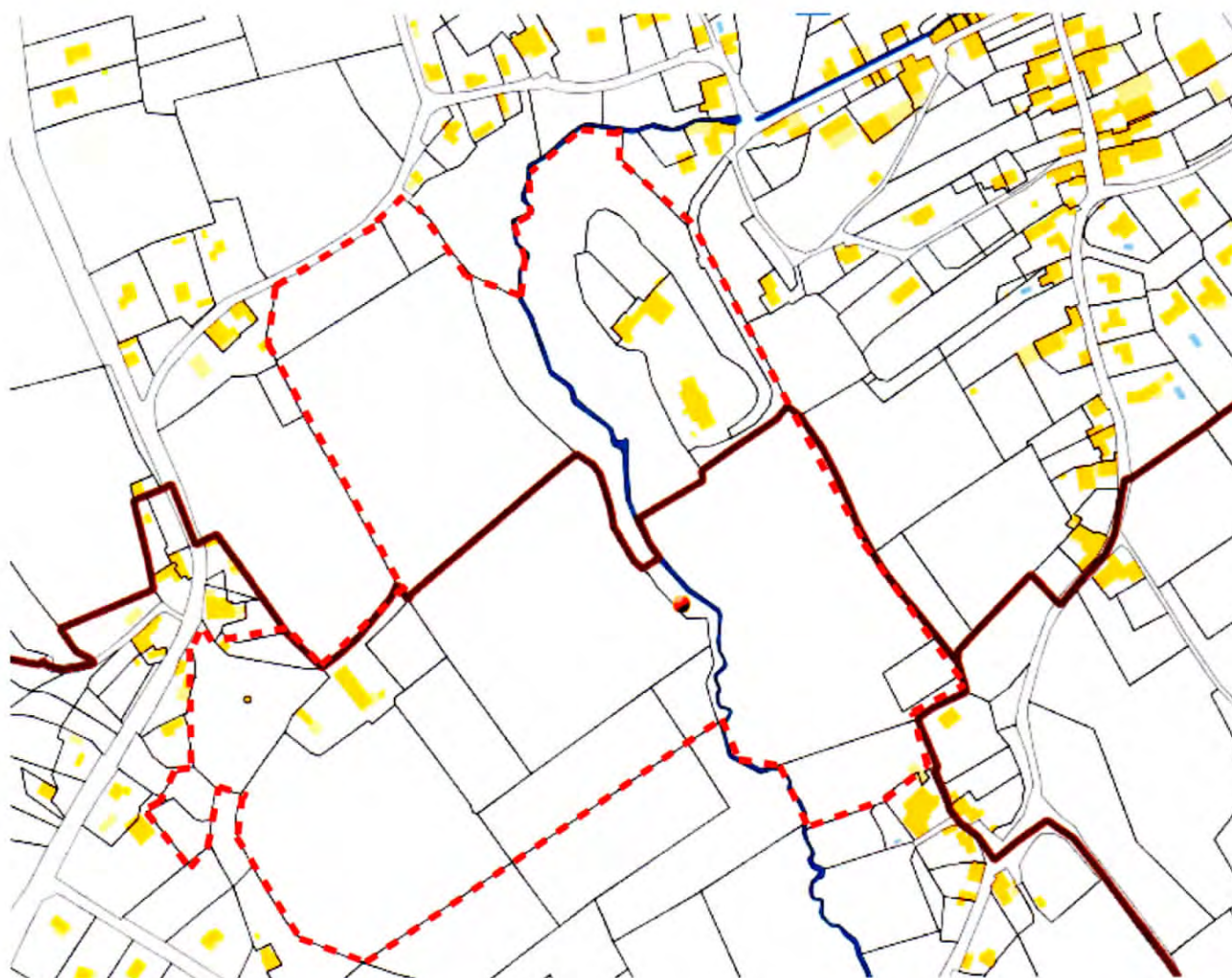
Plan de délimitation  
zone 1  
échelle : 1/2500e



Comune de SUS  
ZAD multisites « du Géronis »

Plan de délimitation  
zone 2  
échelle : 1/5000e

perimètre - - - -  
limite de section cadastrale ————





ZAD Le Géronis  
Zone 1

section	n°	surface m <sup>2</sup>
AB	195	1 790
AB	177	215
AB	179	1 085
AB	180	1 035
AB	457	913
AB	458	170
AB	520	1 375
AB	190	2 495
AB	523	211
AB	521	815
AB	522	549
AB	61	15 010
AB	498	21 962
AB	495	7 390
AB	189	3 020
AB	500	139
AB	468	3 347
Total		61 521

ZAD Le Géronis  
Zone 2

section	n°	surface m <sup>2</sup>
AB	249	1 830
AB	253	1 795
AB	254	1 170
AB	255	5 560
AB	252	5 780
AB	256	4 900
AD	37	1 060
AD	38	26 000
AD	39	1 420
AD	40	3 940
AD	30	3 460
AD	31	1 645
AD	32	4 355
AD	36	21 630
AD	314	19 020
AD	316	5 995
AD	318	1 570
AB	257	23 150
AB	258	3 970
AB	259	1 320
AD	24	5 805
AD	25	15
AD	334	820
AD	16	915
AD	29	935
Total		148 060

Soit un total, pour les 2 zones

209 581